



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 38802

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, ces derniers sont obligés de manifester une disponibilité hors du cadre normal de leur travail, afin d'exercer leur mission de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative. Il lui demande si une indemnité de sujétions spéciales est envisageable pour cette catégorie de personnel et dans quel délai.

Texte de la réponse

Réponse. - d'inspection et la nature particulière de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales, au même titre que pour les cadres techniques placés sous leur autorité. Les projets de texte élaborés en ce sens par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas à l'heure actuelle recueilli l'accord du ministère chargé du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision des textes statutaires régissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38802

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1403

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2057